

Questions orales

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, les chiffres que cite le député sont impressionnants, mais encore une fois, je dois rappeler le caractère confidentiel de toute enquête à laquelle nous nous livrons. Dans toute enquête, il est juste, me semble-t-il, que si la personne en cause est trouvée innocente, l'affaire ne soit pas ébruïée. Si l'accusé est trouvé coupable, l'information doit alors et alors seulement être diffusée publiquement.

M. Oberle: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que la plupart de ces sociétés ont, paraît-il, pu révéler volontairement leur tentative de fraude, le ministre pourrait-il nous dire si l'enquête à laquelle il a fait allusion était ouverte avant que le ministre du Revenu ait accepté les divulgations volontaires ou si elle a été entreprise après coup?

M. Cullen: D'abord et avant tout, monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit qu'on faisait enquête; c'est le député qui l'a donné à entendre. Je tiens à ce qu'il soit très clair que personne n'est averti de faire de divulgation volontaire ou encore à respecter nos règles à cet égard si cela se produit par suite d'une enquête. Aussi, si nous lançons une enquête, personne ne pourra, une fois l'enquête amorcée, faire de divulgation volontaire. J'ajouterais que c'est là quelque chose de relativement nouveau. À la suite d'une affaire portée devant les tribunaux, on a reproché au ministre de ne pas avoir procédé de la sorte; maintenant, nous veillons à le faire. Si c'est le résultat de nos enquêtes, personne n'est autorisé à dévoiler quoi que ce soit volontairement.

M. Oberle: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre dirait-il à la Chambre si oui ou non on fait enquête sur cette prétendue fraude fiscale magistrale, qui va, bien sûr, à l'encontre de toutes les règles du ministère du Revenu?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. C'est précisément la question à laquelle le ministre a d'abord répondu.

M. Oberle: Non, monsieur l'Orateur, il n'y a pas répondu.

M. l'Orateur: Le député d'Edmonton-Ouest a la parole.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES MOTIFS DES RESTRICTIONS À L'ÉGARD DES PASSEPORTS DES DÉPUTÉS

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je lui ai posé la semaine dernière une question à propos de restrictions imposées sans préavis soit avant soit après que des passeports aient été délivrés à des députés, et possiblement à d'autres personnes, à l'égard de certains pays. Le ministre avait dit qu'il examinerait la question et tâcherait de donner une explication.

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'ai examiné la question, monsieur l'Orateur, et c'est bien l'usage d'indiquer dans les passeports diplomatiques et spéciaux que ces documents ne

[M. Oberle.]

donnent pas accès à quatre pays. Il s'agit de pays que le Canada ne reconnaît pas à l'heure actuelle. Il ne s'agit pas d'une pratique nouvelle; elle a été appliquée, par exemple, dans le cas de l'Allemagne de l'Est que le Canada ne reconnaissait pas à l'époque.

Je crois que les détenteurs de passeports diplomatiques et de passeports spéciaux en sont d'habitude titulaires parce qu'ils se déplacent pour le compte du gouvernement ou parce qu'ils occupent des fonctions spéciales et s'attendent, conformément aux usages internationaux, à bénéficier d'un traitement supérieur à la normale de la part des pays-hôtes. C'est parce que ces passeports constituent pour le gouvernement-hôte un signe qui pourrait être interprété comme une forme de reconnaissance politique, que cette restriction particulière est inscrite dans le passeport. Je n'ai manifestement pas l'intention d'empêcher les députés de se rendre dans un pays qu'ils aimeraient peut-être visiter, avec le passeport ordinaire évidemment. Voilà l'explication.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre me dise pourquoi cela se fait maintenant à la dérobée, sans préavis, avant ou après que les passeports soient réclamés pour y apposer, paraît-il, un tampon certifiant qu'un député fait partie d'une délégation officielle, et pourquoi ce tampon est placé sur une page du passeport sans autre indication ultérieure? Le ministre ne le savait même pas lorsque je lui ai posé la question la semaine dernière. De plus, le ministre nous donnerait-il une explication à propos de Taïwan. Le gouvernement a modifié le statut de ce pays lorsqu'il a lâchement et servilement décidé de faire des courbettes à la Chine continentale, et les députés du parti au pouvoir ainsi que ceux de l'opposition...

Des voix: La question.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Les ministériels et les membres de l'opposition n'ont reçu aucune attention spéciale: c'est ainsi depuis que le gouvernement a décidé de ne pas reconnaître le gouvernement fort bien établi de Taïwan. Pourquoi cette attitude maintenant, quelle en est la raison? Sont-ce seulement des courbettes spéciales qu'on fait dans le moment?

M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur, ce ne sont pas des courbettes spéciales; cela est dû à des circonstances que j'ai déjà expliquées. C'est une politique applicable à d'autres pays et non uniquement à Taïwan, un pays que nous ne reconnaissons pas. Le Canada ne reconnaît pas les deux Chines et c'est un élément bien établi de la politique étrangère canadienne. Nous ne pouvons pas tenter indirectement d'accorder la reconnaissance à Taïwan, alors que nous l'avons supprimée formellement en reconnaissant la Chine. C'est la base de notre politique et elle s'applique également à la Rhodésie et à la Namibie. Elle s'inspire d'un précédent déjà établi. Je suis ouvert à tous les points de vue que le député veut bien formuler en ce qui concerne les députés, dont je n'ai pas l'intention de violer ni de contester les droits, conformément...

Une voix: C'est déjà fait!